

Budget primitif 2022

Voté par le congrès de la
Nouvelle-Calédonie



NOUVELLE-CALÉDONIE



BP 2022

NOUVELLE-CALEDONIE

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE
REVERSEMENT DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE – EXERCICE 2022**



NOUVELLE-CALEDONIE

BUDGET ANNEXE DE REVERSEMENT

Mission M01

Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

RECETTES		65 877 536 950
	FONCTIONNEMENT :	65 877 536 950
DEPENSES		65 877 536 950
	FONCTIONNEMENT :	65 877 536 950



Financements réglementaires

Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie a été créé en 2012 afin d'identifier plus clairement les sommes transitant par la Nouvelle-Calédonie mais entièrement reversées. Il contient les taxes affectées, les centimes additionnels ainsi que les fonds de concours collectés pour le compte d'établissements publics, de collectivités et autres organismes bénéficiaires. Le budget annexe est obligatoirement équilibré en dépense et en recette.

BP 2022_B02 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

Historique

	CA 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Centimes additionnels						
Recettes	14 654 796 353	14 571 242 391	14 621 545 699	97%	14 494 000 000	-1%
Dépenses	14 006 977 052	14 842 736 985	14 842 736 985	98%	14 494 000 000	3%
Charges diverses						
Dépenses	-	103 286 857	83 286 857		-	
Fonds de concours						
Recettes	781 496 395	1 316 000 000	890 814 849	67%	1 350 100 000	73%
Dépenses	1 027 253 280	6 623 472 031	615 570 983	17%	1 350 100 000	31%
Interventions						
Dépenses	1 500 000 000	170 192 393	-	50%	-	-100%
Provisions						
Recettes	832 513 330	277 412 582	277 412 582	100%	-	-100%
Dépenses	889 689 950	1 000 000 000	1 000 000 000	100%	-	-100%
Recettes diverses						
Recettes	1 596 024 740	-	1 639 669	53%	-	-100%
Reprise sur provisions						
Recettes	-	1 781 486 102	1 781 486 102		-	
Taxes affectées						
Recettes	47 656 376 885	54 765 798 231	49 145 705 714	100%	50 033 436 950	5%
Dépenses	48 890 414 223	49 321 014 851	49 002 136 958	99%	50 033 436 950	2%

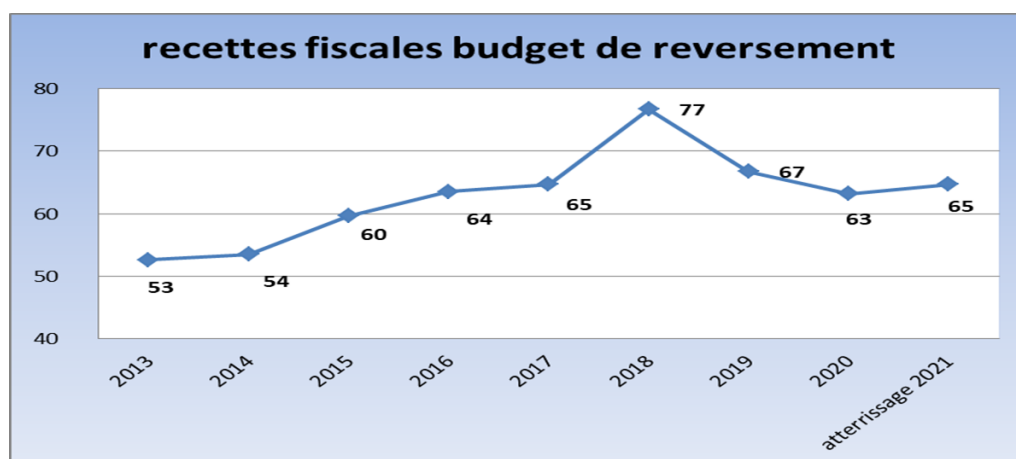
Enjeux et contexte

Les confinements de l'île en mars et septembre 2021 ainsi que la gestion de la pandémie du covid-19 lors de son introduction sur le territoire ont impacté l'activité économique et son corollaire la baisse des recettes fiscales.

Pour autant, le budget de reversement reste résilient et demeure peu impacté par la crise sanitaire dans son ensemble (les impacts positifs contrebalançant les effets négatifs).

Le budget de reversement connaît ainsi une progression constante depuis 2010, avec une évolution moyenne annuelle de 5 %. Ainsi, le montant des recettes du budget de reversement est passé de 41,9 milliards en 2010 à 64,6 milliards en 2021.

Entre 2013 et 2019, les recettes du budget de reversement ont augmenté de 53 milliards à 67 milliards en raison de plusieurs évolutions de la fiscalité (création de la CCS en 2014, transfert du produit de la taxe sur les jeux, augmentations des taux de la TAT3S, accroissement des centimes additionnels portés par le marché immobilier...). L'année 2018 reste exceptionnellement élevée en raison de la TGC « marche à blanc » et du rendement de la TSS désarmée.



De 2019 à 2020, la crise économique et la situation sanitaire ont impactés certains impôts tels que l'IRVM, les droits d'enregistrements et la taxe sur les jeux. Ces trois impôts représentent un montant en baisse de 1,193 milliard.

Les recettes des fonds de concours quant à elles, et bien qu'en diminution de 20,4% sur la période 2010-2020, connaissent une diminution moins lisse puisque rythmées en partie par des dotations non fiscales et une exécution des programmes annuels. Pour autant, les dépenses des fonds ne sont pas exécutées de façon optimale, ce qui génère un excédent non utilisé assez conséquent. Au 31 décembre 2020, les fonds de concours affichaient un excédent non utilisé de 2,249 milliards (dont 1,3 milliards pour le FER et 887 MF pour le fonds TAP).

Par ailleurs, certaines recettes du budget de reversement ont été affectées au budget de répartition en 2020 pour un montant global de 1,971 milliards afin de compenser la baisse des recettes fiscales impactant directement les dotations aux collectivités.

Entre 2020 et 2021, le budget de reversement a augmenté de 2,3 % et connaît un tassement au gré des mesures exceptionnelles.

L'année 2021 verra ainsi une augmentation estimée à 1,5 milliards des recettes du budget de reversement, s'expliquant essentiellement par des jeux d'écritures entre les budgets de répartition et reversement.

En effet, à l'instar de l'année 2020, a été reconduit partiellement le transfert de taxes affectées au budget de répartition. Cependant, la TAP, la TCA et une partie des taxes sur l'électricité et taxe de transition énergétique sont restées au budget de reversement pour un montant d'1,2 milliards.

Par ailleurs, l'établissement public « ARTI » se voit doter d'un montant de 1,350 milliards de TGC afin de rembourser la ligne de trésorerie utilisée pour le remboursement des stocks aux entreprises (ce montant vient du budget de répartition).

Dans l'ensemble, les recettes fiscales de l'année 2021 seraient en retrait de -3,1% par rapport à 2019 mais en hausse de 3,1% par rapport à 2020.

	CA 2019	CA 2020	Atterrissage 2021	évol 2019/2021	évol 2020/2021
centimes additionnels	15,76	14,66	14,62	-7,3%	-0,2%
taxes affectées	49,81	47,75	49,62	-0,4%	3,9%
fonds de concours	1,61	0,78	0,89	-44,9%	14,0%
Total	67,19	63,19	65,13	-3,1%	3,1%

Objectifs 2022

Un plan stratégique triennal des réformes fiscales a été adopté par le gouvernement et est à l'examen au congrès.

Des mesures déjà votées ou déposées sur le bureau du congrès au profit du budget de reversement (et notamment du financement des régimes sociaux via l'ASSNC) sont :

- la hausse des taux de CCS pour un rendement escompté d'1,9 milliards en 2022 (inscrit au BP 2022) ;
- la hausse de 10 % du tabac pour un rendement escompté de 987 MF en 2022 (inscrit au BP 2022) ;
- la taxe sur le sucre pour un rendement escompté d'1,3 milliards en 2022 (cette mesure sera inscrite au budget supplémentaire si elle est votée par le congrès).

En 2021, certaines taxes affectées avaient été transférées provisoirement au budget de répartition pour un montant de 627 MF (15% de la TSPA, 50% de la TTE et 50% de la taxe électricité pour la part revenant à l'agence calédonienne de l'énergie). En 2022, ces taxes reviennent au budget de reversement.

Autre fait notable, la création d'un nouveau fonds de concours : le fonds pour le soutien à la politique de l'eau partagée, financée par une affectation de 5% de taxe sur les conventions d'assurance (95% restant à l'agence rurale) et 4% de taxe sur les productions agricoles (30% restant à la CANC et 66% à l'agence rurale).

Vous trouverez ci-après le détail des recettes fiscales du budget de reversement par taxe et centime :

Suivi des recettes fiscales (hors fonds de concours)

	<i>Droits constatés au 31/12/2020</i>	BP 2021	<i>Droits constatés au 31/12/2021</i>	<i>recouvrement brut au 31/12/2021</i>	BP 2022
Centimes additionnels	14 653 602 656	14 571 242 391	14 621 854 837	14 688 749 838	14 450 000 000
Contribution téléphonique	83 380 257	99 000 000	115 944 677	115 944 677	55 000 000
Droit de licence	129 789 611	138 242 391	138 242 391	132 381 078	129 000 000
Droit d'enregistrement	3 514 955 965	3 420 000 000	3 388 674 488	3 383 027 527	3 285 000 000
Foncier	1 568 881 429	1 608 000 000	1 625 029 391	1 614 532 244	1 665 000 000
IRVM	1 436 935 647	1 605 000 000	1 650 973 334	1 655 670 367	1 500 000 000
Patentes	6 260 694 926	6 001 000 000	6 163 887 088	6 247 475 688	6 116 000 000
TSPJ	1 658 964 821	1 700 000 000	1 539 103 468	1 539 718 257	1 700 000 000
Taxes affectées	49 110 825 149	48 299 841 937	49 624 693 062	49 846 726 012	50 867 536 950
CSA	4 324 249 496	3 900 000 000	3 802 983 780	3 813 916 388	3 700 000 000
Amende forfaitaire	250 715 535	305 000 000	205 855 333	205 853 533	275 000 000
CCS sur IRCDC	176 116 614	180 000 000	161 050 659	160 750 570	211 000 000
CCS sur IRVM	1 008 746 806	1 250 000 000	1 283 226 119	1 252 836 645	1 260 000 000
CCS sur revenus fonciers	305 544 505	305 000 000	301 728 951	295 458 472	302 000 000
CCS sur jeux et spectacles	66 388 621	70 000 000	65 708 918	62 691 884	85 000 000
cotisation 0,25%	615 927 498	545 000 000	515 448 482	515 448 482	545 000 000
Droit de port	67 406 088	70 000 000	57 586 609	59 191 211	60 000 000
Droit de quai	75 333 190	73 000 000	69 205 223	73 191 854	68 000 000
Redevance immatriculation	233 208 000	250 000 000	237 198 000	237 198 000	225 000 000
Redevance superficière	240 708 600	240 080 000	202 395 400	202 395 400	202 395 400
Subvention des industriels (dégradation de voiries)	53 070 495	78 447 000	63 195 184	63 195 184	64 151 550
TAT3S	10 971 836 117	10 300 000 000	10 738 809 178	10 789 697 458	11 451 000 000
TFA	3 283 611	-	402 196	688 077	-
Taxe de magasinage	51 369 937	57 000 000	81 793 532	83 395 638	-
Taxe de péage	5 369 951	1 714 937	3 421 453	3 497 132	-
Taxe sur les assurances (Agence rurale-fonds de leau)	1 041 689 554	1 800 000 000	1 914 958 463	1 914 961 462	1 900 000 000
Taxe contrib. téléphoniques	1 643 694 883	1 630 000 000	1 682 299 013	1 682 299 013	1 650 000 000
Taxe sur les jeux PMU	32 920 857	33 000 000	35 492 625	37 944 873	33 000 000
Taxes sur les nuités	3 803 778	3 500 000	3 165 617	26 598 251	-
TPP (TAP SMTU-SMTI)	1 951 833 486	1 950 000 000	1 927 899 357	1 936 269 760	1 950 000 000
TSPA (CANC agence rurale Fonds de leau)	1 617 586 341	1 518 100 000	1 580 465 669	1 579 123 275	1 745 990 000
TSS	650 021 186	200 000 000	164 959 318	345 030 188	10 000 000
taxe parafiscale énergie	-	265 000 000	268 418 948	268 730 434	520 000 000
Taxe sur l'électricité	-	680 000 000	308 666 411	308 666 411	680 000 000
TGC (+part TGC remboursement ARTI)	23 720 000 000	22 370 000 000	23 720 000 000	23 720 000 000	23 720 000 000
Taxe anti-pollution	-	225 000 000	228 358 624	207 696 417	210 000 000
total centimes + taxes	63 764 427 805	62 871 084 328	64 246 547 899	64 535 475 850	65 317 536 950

Programme P0101
Financements réglementaires

RECETTES	65 877 536 950
FONCTIONNEMENT :	65 877 536 950
DEPENSES	65 877 536 950
FONCTIONNEMENT :	65 877 536 950

Action A0101-03 : Centimes additionnels

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Centimes additionnels						
DBAF						
Recettes	83 380 257	99 000 000	115 944 677	139%	99 000 000	19%
(73) impôts et taxes	83 380 257	99 000 000	115 944 677	139%	99 000 000	19%
Dépenses	14 006 977 052	14 842 736 985	14 842 736 985	98%	14 494 000 000	3%
(014) atténuations de produits	14 006 977 052	14 842 736 985	14 842 736 985	98%	14 494 000 000	3%
DSF						
Recettes	14 571 416 096	14 472 242 391	14 505 601 022	97%	14 395 000 000	-1%
(73) impôts et taxes	14 571 416 096	14 472 242 391	14 505 601 022	97%	14 395 000 000	-1%
Reprise sur provisions						
DBAF						
Recettes	-	1 781 486 102	1 781 486 102		-	
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 781 486 102	1 781 486 102		-	
Taxes affectées						
DBAF						
Dépenses	197 312 262	62 702 816	62 518 510	100%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	197 312 262	62 702 816	62 518 510	100%	-	-100%

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 14 395 000 000 F

Les centimes au profit des provinces : 5 876 MF

Contribution des patentes (centimes additionnels provinciaux) 1 599 MF

La part des centimes additionnels provinciaux du rôle général de la patente pour 2021 s'établit à 1 603 MF. Au vu de la légère baisse en valeurs des importations et exportations en 2021 par rapport à 2020 (-1 % selon les données ISEE à octobre 2021), il est proposé une légère baisse des centimes additionnels pour le BP 2022 par rapport au constaté 2021.

Contribution foncière (centimes additionnels provinciaux) 533 MF

Comme pour le principal, il est proposé une hausse des centimes additionnels pour le BP 2022 (520 MF en droits constatés 2021)

Droits d'enregistrement (centimes additionnels provinciaux) 1 315 MF

L'atterrissage 2021 se situe autour de 1 355 MF confirmant une baisse des transactions. Il est proposé une inscription à la baisse afin d'anticiper un effet probable de la nouvelle réglementation applicable aux banques interdisant d'inclure les frais « notariés » dans les crédits immobiliers.

Droits de licence (centimes additionnels provinciaux) 59 MF

Le montant prévu au budget 2022 est équivalent à celui du BP 2021.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (centimes provinciaux) 670 MF

Tout comme pour la part principale de l'IRVM, il est anticipé une possible baisse de 9 % du rendement par rapport à l'atterrissage 2021. Le montant prévu au BP 2022 est cependant en hausse par rapport à celui du BP 2021 (+ 30 MF ; + 4,7 %).

Taxes sur les spectacles et les produits des jeux (centimes provinciaux) 1 700 MF

Une baisse importante de ces centimes a été constatée en 2020 et 2021 liée à la crise Covid et à la fermeture temporaire des établissements de jeux. Il est proposé au BP 2022 un montant équivalent au BP 2021.

Les centimes au profit des communes : 7 400 MF

Contribution des patentes (centimes additionnels communaux) 3 398 MF

La part des centimes additionnels communaux du rôle général de la patente pour 2021 s'établit à 3 410 MF (+84 MF par rapport au BP 2021). Au vu de la légère baisse en valeurs des importations et exportations en 2021 par rapport à 2020 (-1 % selon les données ISEE à octobre 2021), il est proposé une légère baisse des centimes additionnels pour le BP 2022 par rapport au constaté 2021.

Contribution foncière (centimes additionnels communaux) 1 132 MF

Comme pour le principal, il est proposé une hausse des centimes additionnels pour le BP 2022.

Droits d'enregistrement (centimes additionnels communaux) 1 970 MF

Comme pour les centimes additionnels provinciaux, il est proposé d'inscrire un montant à la baisse par rapport au BP précédent.

Droits de licence (centimes additionnels communaux) 70 MF

Le montant prévu au budget 2022 est équivalent à celui du BP 2021.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (centimes additionnels communaux) 830 MF

Tout comme pour la part principale de l'IRVM, il est anticipé une possible baisse de 9 % du rendement par rapport à l'atterrissage 2021. Le montant prévu au BP 2022 est cependant en hausse par rapport à celui du BP 2021 (+ 30 MF ; + 3,7 %).

Les centimes au profit des chambres consulaires : 1 119 MF

Contribution des patentes (chambre de commerce et d'industrie) 586 MF

La part des centimes additionnels reversée à la CCI du rôle général de la patente pour 2021 s'établit à 588 MF (+11 MF par rapport au BP 2021). Au vu de la légère baisse en valeurs des importations et exportations en 2021 par rapport à 2020 (-1 % selon les données ISEE à octobre 2021), il est proposé une légère baisse des centimes additionnels pour le BP 2022 par rapport au constaté 2021.

BP 2022_B02 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

Contribution des patentes (chambre des métiers)

533 MF

La part des centimes additionnels reversée à la CMA du rôle général de la patente pour 2020 s'établit à 534 MF (+9 MF par rapport au BP 2021). Au vu de la légère baisse en valeurs des importations et exportations en 2021 par rapport à 2020 (-1 % selon les données ISEE à octobre 2021), il est proposé une légère baisse des centimes additionnels pour le BP 2022 par rapport au constaté 2021.

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 99 000 000 F

Dépenses : 14 494 000 000 F

Recettes

Il est prévu un montant de 99 MF au titre des centimes additionnels de la contribution téléphonique. Ce montant est stable par rapport aux années précédentes.

Dépenses

Les centimes additionnels sont reversés aux collectivités (provinces et communes) et aux chambres consulaires (CCI et CMA) en droits constatés. Aussi, les prévisions de dépenses sont égales aux recettes estimées de la DSF. Toutefois, il réside un décalage de reversement d'1 année sur la patente (le rôle N connu en octobre N est reversé en N+1 aux bénéficiaires), ce qui nécessite un ajustement en budget supplémentaire. Le tableau ci-après récapitule les reversements pour 2022, avec une comparaison sur les montants 2018 à 2021 :

REVERSEMENTS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	réalisé 2021	BP 2022
AUX PROVINCES	6 826 821 900	6 674 192 682	5 612 185 290	6 123 004 131	5 975 000 000
Contribution téléphonique	160 038 383	156 981 247	83 380 257	87 126 561	99 000 000
Droit d'enregistrement	1 592 318 492	1 718 090 540	1 237 290 786	1 339 370 800	1 315 000 000
Foncier	598 541 450	484 017 133	501 244 018	516 658 326	533 000 000
IRVM	858 088 636	881 947 449	591 538 698	782 641 267	670 000 000
Droit de licence	75 161 572	52 536 328	59 140 290	63 107 857	59 000 000
Patentes	1 469 987 111	1 491 043 789	1 635 809 894	1 639 617 837	1 599 000 000
TSPJ	2 072 686 256	1 889 576 196	1 503 781 347	1 694 481 483	1 700 000 000
AUX COMMUNES	8 261 613 507	7 856 250 960	7 249 731 225	7 572 006 842	7 400 000 000
Droit d'enregistrement	2 638 707 074	2 323 368 479	1 859 081 179	1 998 928 100	1 970 000 000
Foncier	1 390 979 309	1 033 720 638	1 068 602 151	1 097 903 886	1 132 000 000
IRVM	989 680 184	1 224 428 071	738 501 631	939 769 796	830 000 000
Droit de licence	89 788 034	62 596 393	70 510 634	75 273 221	70 000 000
Patentes	3 152 458 906	3 212 137 379	3 513 035 630	3 460 131 839	3 398 000 000
AUX CHAMBRES CONSULAIRES	1 029 764 608	1 043 726 236	1 145 060 537	1 147 726 012	1 119 000 000
Patentes CCI	539 460 286	546 713 129	599 793 032	601 189 206	586 000 000
Patentes CMA	490 304 322	497 013 107	545 267 505	546 536 806	533 000 000
Total général	16 118 200 015	15 574 169 878	14 006 977 052	14 842 736 985	14 494 000 000

BP 2022_B02 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

Action A0101-04 : Taxes affectées

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Charges diverses						
DSF						
Dépenses	-	20 000 000	-		-	
(67) charges exceptionnelles	-	20 000 000	-		-	
Fonds de concours						
Douanes						
Recettes	-	-	-		61 110 000	
(73) impôts et taxes	-	-	-		61 110 000	
DSF						
Recettes	-	-	-		95 000 000	
(73) impôts et taxes	-	-	-		95 000 000	
Provisions						
DBAF						
Recettes	832 513 330	277 412 582	277 412 582	100%	-	-100%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	832 513 330	277 412 582	277 412 582	100%	-	-100%
Dépenses	889 689 950	1 000 000 000	1 000 000 000	100%	-	-100%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	889 689 950	1 000 000 000	1 000 000 000	100%	-	-100%
Recettes diverses						
DBAF						
Recettes	96 024 740	-	1 639 669		-	-100%
(77) produits exceptionnels	96 024 740	-	1 639 669		-	-100%
Taxes affectées						
DBAF						
Recettes	615 927 498	6 441 678 094	516 448 482	47%	545 000 000	-12%
(002) resultat de fonctionnement	-	5 896 678 094	-	0%	-	
(73) impôts et taxes	615 927 498	545 000 000	516 448 482	123%	545 000 000	-12%
Dépenses	48 489 383 691	49 476 430 691	49 242 736 205	99%	49 554 890 000	2%
(014) atténuations de produits	46 327 787 050	48 481 596 320	48 249 275 985	99%	49 548 290 000	7%
(65) autres charges de gestion courante	282 161 584	658 135 257	658 135 257	83%	6 600 000	-98%
(67) charges exceptionnelles	1 879 435 057	336 699 114	335 324 963	96%	-	-100%
DIMENC						
Recettes	293 779 095	413 527 000	322 642 671	104%	478 546 950	63%
(70) produits des services, du domaine et ventes diverses	293 779 095	318 527 000	265 590 584	104%	266 546 950	-9%
(73) impôts et taxes	-	95 000 000	57 052 087		212 000 000	
Dépenses	477 262 555	433 117 533	348 118 432	96%	478 546 950	0%
(014) atténuations de produits	244 033 955	193 037 533	138 243 032	93%	276 151 550	13%
(65) autres charges de gestion courante	233 228 600	240 080 000	209 875 400	100%	202 395 400	-13%
DITTT						
Recettes	246 938 400	279 278 200	237 198 000	99%	225 000 000	-9%
(73) impôts et taxes	246 931 200	279 278 200	237 198 000	99%	225 000 000	-9%
(77) produits exceptionnels	7 200	-	-		-	-100%
Douanes						
Recettes	27 985 006 518	27 904 814 937	27 924 725 250	101%	27 532 890 000	-2%
(73) impôts et taxes	27 985 006 518	27 904 814 937	27 924 725 250	101%	27 532 890 000	-2%
DSF						
Recettes	18 514 725 374	19 726 500 000	20 144 691 311	102%	20 732 000 000	12%
(73) impôts et taxes	18 514 725 374	19 726 500 000	20 144 691 311	102%	20 732 000 000	12%

**Direction de l'industrie des mines et de l'énergie
de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC)**

Recettes : 478 546 950 F

Dépenses : 478 546 950 F

Recettes / Dépenses

Redevances superficielles

202 395 400 F

Le service des mines et carrières de la DIMENC est chargé du calcul de la redevance superficielle due annuellement par chaque titulaire de concessions minières conformément à l'article Lp.131-3 du code minier. Cette redevance est proportionnelle à la surface totale détenue par chaque titulaire selon un taux variable de 800 XPF/ha si la surface totale détenue est inférieure à 15 000 ha ou de 1000 XPF/ha, si la surface totale détenue est supérieure à 15 000 ha. Ces recettes sont affectées à l'établissement public « Fonds nickel ».

La délibération n° 467 du 18 mars 2009 créant un établissement public administratif dénommé « Fonds Nickel » lui a affecté le produit de la redevance superficielle acquittée par les titulaires des concessions minières.

Taxe sur l'électricité

212 000 000 F

La loi du pays n°2017-4 du 7 février 2017 portant diverses mesures contribuant au financement de l'agence calédonienne de l'énergie fixe la répartition des recettes de la taxe de l'électricité entre le fonds d'électrification rurale et l'agence calédonienne de l'énergie. Cette répartition évolue entre 2017 et 2020 et se stabilise à partir de 2021.

À partir d'une estimation des recettes globales générées par la taxe sur l'électricité, la part perçue au titre de l'agence calédonienne de l'énergie est estimée à 212 MF, soit 31,2% du produit de la taxe.

Contribution pour déprédations des voies et chemins (TSI)

64 151 550 F

La délibération modifiée n° 31 du 19/01/1968 a institué une taxe, dite taxe de subvention industrielle (TSI), applicable aux exploitants de mines, de carrières, de forêts ou de toute entreprise industrielle dont l'activité a pour conséquence la dégradation habituelle ou temporaire d'une voie publique classée. Cette subvention industrielle, calculée sur un prix par tonne kilométrique, est perçue par la Nouvelle-Calédonie sur son budget annexe.

Elle est reversée au budget propre de la Nouvelle-Calédonie, aux provinces et aux communes, proportionnellement aux tonnages kilométriques transportés sur les routes et chemins territoriaux, provinciaux et communaux.

Les estimations pour 2022 sont :

- Routes et chemins territoriaux : 10 803 800 F ;
- Routes et chemins provinciaux : 28 725 200 F ;
- Routes et chemins communaux : 24 662 550 F.

Direction des infrastructures, de la topographie
et des transports terrestres (DITTT)

Recettes : 225 000 000 F

La redevance d'immatriculation est reversée aux communes en fonction du nombre de cartes grises émises par commune et du montant de la taxe. Elles en fixent le montant par arrêté municipal (Loi du pays n° 2008-3 du 10/06/2008).

Service des douanes

Recettes : 27 594 000 000 F

Taxe sur les alcools et le tabac (TAT3S)

1 400 MF

La taxe sur les alcools et le tabac est perçue au bénéfice du secteur sanitaire et social. Depuis le 1^{er} janvier 2010, elle est affectée à l'Agence éponyme. A l'importation, elle ne porte que sur les alcools. Au 1^{er} janvier 2018, son taux a été fortement augmenté comme élément de la politique du gouvernement pour juguler la consommation excessive d'alcool sur le territoire.

En 2020, les recettes s'élevaient à 1 842 MF, en baisse de -5 % par rapport à l'exercice 2019, et cette tendance baissière se confirme sur les dix premiers mois de l'année 2021 avec des perceptions qui s'élèvent à 1 211 MF (- 9%) pour une cible à 1 600 MF. L'analyse des importations sur les alcools met en exergue un glissement de la consommation des alcools dits « forts » du type gin ou whisky vers les vins, dont la teneur en alcool pur (base de la taxation) est beaucoup moins élevée ce qui impacte le rendement de cette taxe.

Il est proposé de suivre cette tendance et d'arrêter l'estimation des recettes pour 2022 à 1 400 MF.

Taxe de soutien aux activités du secteur de l'agriculture (TSPA)

1 746 MF

La TSPA est reversée à l'Agence Rurale pour 70% et à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC) pour 30%.

En 2020, les perceptions au bénéfice de l'Agence Rurale et de la CANC se sont élevées à 1 903 MF, soit une hausse de 2% par rapport à 2019, mais les recettes sur les dix premiers mois de l'année 2021 sont en baisse (-3%) et s'élèvent à 1 463 MF pour une cible à 1 786 MF.

Il est proposé de fixer les prévisions à 1 746 MF pour 2022.

Droit de quai à Nouméa

68 MF

Le droit de quai est perçu sur les marchandises embarquées ou débarquées à partir du port autonome de Nouvelle-Calédonie affectataire de la recette.

Les recettes enregistrées en 2020 s'élevaient à 75 MF soit en baisse de -6% par rapport à 2019, et en baisse également de -7% sur les dix premiers mois de l'année 2021 avec une perception qui s'élève à 57 MF pour une cible à 73MF. Le flux maritime, directement impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19, subit un ralentissement des rotations des navires et une baisse des volumes à l'importation ce qui expliquent cette situation. Cette problématique perdurera sur l'année 2022.

L'incertitude pesant sur un retour à la normale en 2022 de ce flux, il est proposé de revoir les prévisions de cette taxe à la baisse et de les fixer à 68 MF.

Droit de port et de séjour à Nouméa

60 MF

Le droit de port est perçu sur les navires utilisant les installations du port autonome de Nouméa à qui le produit est affecté.

En 2020, les recettes s'élevaient à 67 MF soit une baisse de -17% par rapport à 2019. Sur les dix premiers mois de 2021, le montant liquidé est de 48 MF pour une cible à 70MF, en baisse également de -16% par rapport à l'année dernière, pour les mêmes raisons que celles citées ci-dessus ainsi que par l'absence totale des bateaux de croisière.

L'incertitude pesant sur un retour à la normale en 2022 de ce flux, il est proposé de revoir les prévisions de cette taxe à la baisse et de les fixer à 60 MF.

Taxe sur les produits pétroliers - SMTI et SMTU (TPP)

1 950 MF

La TPP est une taxe spécifique dont le produit est directement lié aux volumes d'hydrocarbures importés quel que soit leur prix facturé. Les taux de TPP sont de 15,00 F/litre pour l'essence d'avion, de 49,30 F/litre pour l'essence automobile et de 14,00 F/litre pour le gazole.

Depuis le 1^{er} février 2013, une partie du produit de la TPP est affectée au budget des syndicats mixtes de transport urbain et interurbain (respectivement 2,00 F et 1,00 F/L pour l'essence automobile et 6,40 F et 1,70 F/L pour le gazole).

En 2020, les recettes de la TPP affectées au SMTU et au SMTI étaient en baisse de -3% par rapport à 2019 passant respectivement de 1 552 à 1 508 MF et de 456 à 443 MF.

Sur les dix premiers mois de 2021, le montant liquidé de cette taxe s'élève à 1 203 MF pour le SMTU et à 354 MF pour le SMTI soit une baisse également de -3% par rapport à l'année dernière.

Malgré la tendance baissière, il est proposé de maintenir les prévisions au même niveau que celles de 2021 en raison de l'augmentation des cours du pétrole annoncé pour 2022 et de les répartir comme suit : 1 500 MF pour le STMU et 450 MF pour le SMTI.

Taxe générale sur la consommation (TGC)

22 370 MF

La taxe générale sur la consommation (TGC) a été instituée par la loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016. Elle remplace quatre impositions perçues par la douane (TGI, TBI, TP, TFA) depuis le 1^{er} octobre 2018 et est affectée à l'ARTI.

En 2020, ses perceptions se sont élevées à 24 144 MF, soit en baisse de -4% par rapport à 2019, qui s'explique par le contexte de crise sanitaire mondiale, générant des tensions sur les chaînes d'approvisionnement, ainsi que par des rotations maritimes moins régulières à destination du territoire.

Sur les dix premiers mois de 2021, les recettes de la TGC sont à 20 509 MF pour une cible à 24 470 MF, soit en hausse de 7% par rapport à la même période de 2020, en raison de l'explosion du coût du fret maritime, toutes lignes confondues, qui impacte la valeur CAF de la marchandise et donc le rendement de la TGC.

Pour tenir compte de ce facteur, il est donc proposé de revoir à la hausse les prévisions 2022 et de les fixer à 22 370 MF pour le budget de reversement. Le surplus sera reversé au budget de répartition.

Taxe pour la transition énergétique (TTE)

520 MF

La TTE (anciennement TER) est une taxe spécifique qui s'applique à un seul produit : l'essence pour véhicule automobile. Depuis le 1^{er} juillet 2018, son assiette de taxation a été modifiée pour y inclure le gazole.

En 2020, le produit de la TTE s'est élevé à 606 MF, soit une augmentation de plus de 8% par rapport à 2019 en raison de l'ajout du gazole à sa base de taxation. Sur les dix premiers mois de 2021, le montant de la TTE s'élève à 433 MF pour une cible à 530 MF, soit une légère baisse de -3% par rapport à la même période de 2020.

Il est proposé de suivre cette tendance et de fixer l'estimation des recettes pour 2022 à 520 MF.

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 20 827 000 000 F

Taxe sur les alcools et les tabacs (TAT3S)

10 051 MF

Le produit de cette taxe dont les tabacs assurent plus de 90 % du rendement est affecté à l'agence sanitaire et sociale. Il se décompose en deux parties :

La TAT3S sur les tabacs : suite à l'adoption de la délibération n° 204 du 17 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 293 du 14 janvier 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes et augmentation du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S), il est proposé un montant de 8 151 MF pour le BP 2022 en hausse de 20 % par rapport à la TAT3S prévue au BP 2021.

La TAT3S sur les alcools : elle est applicable aux boissons alcooliques issues de la fabrication locale, sur la base des unités complémentaires prévues par le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie pour les produits similaires importés. Le tarif de la taxe est fixé dans le tableau figurant à l'annexe V du code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Le montant prévu au BP 2022 est de 1,9 milliards correspondant à l'atterrissage 2021, et au BP 2021.

Contribution sociale additionnelle à l'IS

3 700 MF

Instauré en 2005 au profit de la CAFAT, puis de l'agence sanitaire et sociale pour le financement du régime de solidarité des allocations familiales, cet impôt concerne les personnes morales dont le bénéfice fiscal atteint ou dépasse 200 MF.

Au vu de l'atterrissage attendu en 2021, il est prévu d'inscrire au budget primitif 2022 un montant de 3,7 milliards.

Contribution calédonienne de solidarité – IRVM

1 260 MF

Tout comme pour la part principale de l'IRVM, il est anticipé une possible baisse de 9 % du rendement par rapport à l'atterrissage 2021. En tenant compte de l'adoption au congrès de la délibération n° 172 du 30 août 2021 portant modification de la délibération n° 38 du 31 décembre 2014 relative à la contribution calédonienne de solidarité qui est venue remplacer le taux de référence de 2 % par 2,6 %, il est proposé au BP 2022 un montant de 1 260 MF en hausse par rapport à celui du BP 2021 (+260 MF ; + 26 %).

Contribution calédonienne de solidarité - IRCDC

211 MF

Au vu de l'atterrissage attendu en 2021 et de l'adoption au congrès de la délibération n° 172 du 30 août 2021 portant modification de la délibération n° 38 du 31 décembre 2014 relative à la contribution calédonienne de solidarité qui est venue remplacer le taux de référence de 2 % par 2,6 %, le montant prévu au BP 2022 est revu à la hausse par rapport à celui du BP 2021 de 31 MF (+ 17 %).

Contribution calédonienne de solidarité – Revenus fonciers

302 MF

Le rendement de cette contribution est stable ces dernières années avoisinant les 302 MF. C'est ce même montant qu'il est proposé d'inscrire au BP 2022.

Contribution calédonienne de solidarité – Produits des jeux **85 MF**

Au vu de l'atterrissage attendu en 2021 et l'adoption au congrès de la délibération n° 172 du 30 août 2021 portant modification de la délibération n° 38 du 31 décembre 2014 relative à la contribution calédonienne de solidarité qui est venue remplacer le taux de référence de 2 % par 2,6 %, le montant prévu au BP 2022 est revu à la hausse par rapport à celui du BP 2021 de 15 MF (+ 21 %).

Taxe de solidarité sur les services **10 MF**

La mise en place de la TGC au 1er octobre 2018 a entraîné la suppression de la TSS. Néanmoins des titres pourraient être émis en 2022 suite à des contrôles fiscaux. Il est donc proposé d'inscrire au BP 2021 un montant de 10 MF de TSS (ancienne version).

Taxe sur les conventions d'assurance **1 805 MF**

La délibération n° 50/CP du 5 novembre 2021 et la loi de pays portant diverses modifications du code des douanes de la NC du 16 décembre 2021 sont venues créer un fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en NC et y affecter 5 % du rendement de la taxe sur les conventions d'assurance. Ainsi, 95 % de cette taxe reste affectés à l'agence rurale. Au vu du rendement de cette taxe en 2021, il est proposé un montant global de 1,9 milliard au BP 2022, contre 1,5 milliards au BP 2021 (+ 26 %) ; soit un montant de 1 805 MF affecté à l'agence rurale.

Taxe sur les conventions d'assurance **95 MF**

La délibération n° 50/CP du 5 novembre 2021 et la loi de pays portant diverses modifications du code des douanes de la NC du 16 décembre 2021 sont venues créer un fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en NC et y affecter 5 % du rendement de la taxe sur les conventions d'assurance. Au vu du rendement de cette taxe en 2021, il est proposé un montant global de 1,9 milliard au BP 2022, contre 1,5 milliards au BP 2021 (+ 26 %) ; soit un montant de 95 MF affecté au fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en NC.

Taxe générale sur la consommation perçue par la DSF (TGC) **1 350 MF**

La loi du pays de soutien à la croissance de l'économie prévoit le remboursement anticipé des trois quarts des sommes restant dues sur les taxes à l'importation qui ont pesé sur les stocks des entreprises avant le passage à la TGC (le premier quart ayant déjà fait l'objet d'une imputation sur l'impôt sur les sociétés 2019), ce qui correspond à un montant de 3,9 milliards. Pour cela, le gouvernement a contracté deux prêts. L'affectation des recettes de la TGC à l'ARTI-NC à hauteur d'1,35 milliard par an entre 2021 à 2023 lui permettra de rembourser ces prêts contractés.

Taxe provinciale sur les communications téléphoniques **1 650 MF**

Cette taxe instituée au 1er janvier 2003 est due par l'opérateur téléphonique. Elle est assise sur la durée en minutes des communications téléphoniques.

Amendes forfaitaires **75 MF**

Les amendes forfaitaires pesant sur les infractions à la réglementation routière sont reversées pour 60 % aux communes.

Timbre amende

200 MF

Les timbres amendes relatifs aux infractions à la réglementation routière sont reversés pour 60 % aux communes. Un rendement total de 333 MF est attendu en 2022, soit une part communale de 200 MF.

Taxe sur les jeux PMU

33 MF

Un montant de 33 MF est proposé pour le budget primitif 2022.

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 545 000 000 F

Dépenses : 49 554 890 000 F

Recettes

Les employeurs sont assujettis à une cotisation sur le montant des salaires plafonnés. Cette cotisation est recouvrée par la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT). Les sommes ainsi collectées sont versées au budget de la Nouvelle-Calédonie dans les deux mois suivant l'échéance de chaque trimestre civil.

Le produit de cette cotisation est affecté de la façon suivante :

- 40 % au profit du Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelle (soit 200 MF pour 2022) ;
- 30 % au profit de la chambre de commerce et d'industrie (soit 150 MF pour 2022) ;
- 30 % au profit de la chambre de métiers et de l'artisanat (soit 150 MF pour 2022).

Les organismes consulaires doivent affecter exclusivement le produit de la cotisation au fonctionnement de leur centre d'apprentis :

Dépenses

Les taxes affectées sont reversés aux établissements publics et collectivités sur la base des recouvrements effectifs (recettes réellement encaissées au budget de la Nouvelle-Calédonie), sauf pour la TGC dont le montant affecté est fixé chaque année par le congrès.

La répartition de la TGC aux 5 établissements bénéficiaires est la suivante :

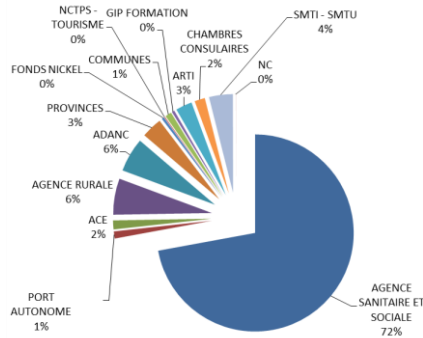
	Répartition de la TGC au titre de l'année 2022
Budget de reversement	23 720 000 000
ASSNC	19 060 000 000
ADANC	2 800 000 000
PANC	450 000 000
GIE/ NCTPS	60 000 000
ARTI	1 350 000 000
Budget de répartition	19 890 000 000
Total TGC nette	43 610 000 000

L'agence sanitaire perçoit 72% du montant total des taxes affectées (soit 36 milliards environ pour 2022). Ce montant est affecté pour l'essentiel au financement des régimes sociaux, au remboursement

BP 2022_B02 - Mission 01 Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

d'emprunt mobilisé pour la construction des Médipôles de Koné et de Koutio, aux programmes de prévention et aux subventions d'équilibre du RUAMM.

Les autres structures affectataires de taxes affectées en 2022 sont l'ADANC et l'agence rurale qui perçoivent chacune 6% des taxes affectés, les provinces et le SMTU avec 3%, les chambres consulaires avec 2%, l'ACE avec 1,5%. Les autres bénéficiaires perçoivent moins de 1%.



Le tableau ci-après récapitule le montant prévisionnel des taxes affectées par bénéficiaires.

BP 2022_B02 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

REVERSEMENTS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	réalisé 2021	BP 2022
AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE	41 206 834 424	37 290 817 431	35 349 952 055	34 811 276 153	36 079 000 000
REVERSEMENT TSS	20 007 046 906	2 837 972 247	730 239 240	379 650 579	10 000 000
REVERSEMENT TGC -ASSNC	4 868 392 667	18 500 000 000	19 000 000 000	19 060 000 000	19 060 000 000
REVERST TAT3S	10 246 189 415	9 624 259 446	10 732 932 716	10 610 702 183	11 451 000 000
REVERSEMENT CCS JEUX SPECTACLES	85 432 845	76 183 897	60 085 015	69 562 839	85 000 000
REVERSEMENT CCS REVENU FONCIER	-	286 492 742	287 719 266	285 582 633	302 000 000
REVERSEMENT CCS SUR IRCDC	185 063 114	193 521 684	161 040 219	175 554 312	211 000 000
REVERSEMENT CCS SUR IRVM	1 092 244 478	1 608 745 283	137 855 441	381 669 138	1 260 000 000
REVERSEMENT CSA	4 722 464 999	4 163 642 132	4 240 080 158	3 848 554 469	3 700 000 000
PORT AUTONOME	1 155 591 684	1 047 872 255	635 014 125	679 575 153	578 000 000
REVERSEMENT TGC -PANC	196 216 981	750 000 000	450 000 000	450 000 000	450 000 000
PANC- DROIT DE PORT	84 164 698	82 381 439	63 063 723	62 991 211	60 000 000
PANC- DROIT DE QUAÏ	80 957 268	83 883 564	67 245 936	77 332 331	68 000 000
PANC- TAXE DE PEAGE	640 947 949	41 877 299	655 928	4 838 881	
PANC-TAXE DE MAGASINAGE	153 304 788	89 729 953	54 048 538	84 412 730	
ACE	90 811 405	675 460 378	361 862 969	302 768 671	732 000 000
REVERSEMENT DE LA TTE A L'ACE	56 000 000	554 467 167	147 648 566	245 716 584	520 000 000
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE	34 811 405	120 993 211	214 214 403	57 052 087	212 000 000
AGENCE RURALE	2 610 757 317	2 586 574 286	2 472 090 915	3 260 589 812	2 966 090 000
REVERSEMENT TSPA - AGENCE RURALE	1 194 008 499	1 187 610 265	1 291 807 633	1 296 434 513	1 161 090 000
REVERSEMENT TCA AGENCE RURALE	1 416 748 818	1 398 964 021	1 180 283 282	1 964 155 299	1 805 000 000
ADANC	2 706 600 398	3 005 996 293	2 800 422 100	2 807 434 204	2 800 000 000
REVERSEMENT TFA ADANC	1 680 327 125	65 371 316		4 559 388	-
ADANC- TAXE DE PEAGE	384 568 842	25 124 977	422 100	2 874 816	-
REVERSEMENT TGC -ADANC	641 704 431	2 915 500 000	2 800 000 000	2 800 000 000	2 800 000 000
PROVINCES	1 924 376 727	1 719 097 874	1 684 865 933	1 810 320 910	1 705 125 200
REVERSEMENT TAXE PROV TELEP PILES	71 127 949	70 113 567	68 990 259	72 235 909	66 000 000
REVERSEMENT TAXE PROV TELEP PNORD	239 724 238	236 096 209	241 019 853	250 639 702	247 500 000
REVERSEMENT TAXE PROV TELEP PSUD	1 404 584 117	1 332 062 834	1 333 684 771	1 359 423 402	1 336 500 000
REVERSEMENT TAXES NUITES	158 490 004	2 341 043		61 155 740	
REVERSEMENT TAXE PMU PNORD	4 644 094	3 655 457	2 020 536	1 931 739	2 640 000
REVERSEMENT TAXE PMU PSUD	40 634 307	37 646 732	24 316 148	25 664 533	23 760 000
DEPREDAION DE VOIRIE - PROVINCES	5 172 018	37 182 032	14 834 366	39 269 885	28 725 200
FONDS NICKEL	211 556 600	230 533 200	233 228 600	209 875 400	202 395 400
REDEVANCE SUPERFICIAIRE	211 556 600	230 533 200	233 228 600	209 875 400	202 395 400
NCTPS -TOURISME	37 521 741	180 000 000	120 000 000	60 000 000	60 000 000
REVERSEMENT TGC -PROVINCE SUD GIE	37 521 741	180 000 000	120 000 000	60 000 000	60 000 000
COMMUNES	584 980 851	492 287 860	544 139 644	294 676 637	524 622 550
REVERSEMENT AMENDE FORFAITAIRE	349 938 038	232 625 000	302 264 443	265 448 584	275 000 000
REDEVANCE D'IMMATRICULATION	232 394 400	230 531 400	229 005 000		225 000 000
DEPREDAION DE VOIRIE - COMMUNES	2 648 413	29 131 460	12 870 201	29 228 053	24 622 550
GIP FORMATION	203 906 951	200 090 597	203 570 998	206 579 393	215 000 000
REVERSEMENT COT 0,25% SALAIRE	203 906 951	200 090 597	203 570 998	206 579 393	215 000 000
ARTI	2 491 086 190	-	-	1 350 000 000	1 350 000 000
REVERSEMENT TGC	2 491 086 190	-	-	1 350 000 000	1 350 000 000
CHAMBRES CONSULAIRES	817 578 391	809 141 750	609 108 973	619 806 640	853 800 000
REVERSEMENT COT 0,25% SALAIRE CMA	152 930 214	150 097 948	152 678 249	154 934 545	165 000 000
REVERSEMENT COT 0,25% SALAIRE CCI	152 930 214	150 067 948	152 678 249	154 934 545	165 000 000
REVERSEMENT TSPA CANC	511 717 963	508 975 854	303 752 475	309 937 550	523 800 000
SMTI - SMTU	2 054 364 409	1 961 586 987	1 788 678 308	2 171 798 437	1 950 000 000
TPP - SMTI	466 923 120	446 094 648	406 048 445	492 753 901	460 000 000
TPP - SMTU	1 587 441 289	1 515 492 339	1 382 629 863	1 679 044 536	1 490 000 000
NC	10 493 245	16 744 326	8 699 157	19 592 075	17 403 800
REVERSEMENT EXCEDENT BAR PMU NC	9 777 036	11 324 344	6 584 172	6 899 068	6 600 000
DEPREDAION DE VOIRIE - NC	716 209	5 419 982	2 114 985	12 693 007	10 803 800
TOTAL	56 106 460 333	50 216 203 237	46 811 633 777	48 604 293 485	50 033 436 950

Action A0101-05 : Fonds de concours

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Charges diverses						
DBAF						
Dépenses	-	83 286 857	83 286 857		-	
(67) charges exceptionnelles	-	83 286 857	83 286 857		-	
Fonds de concours						
DAVAR						
Recettes	152 462 244	146 000 000	121 969 143	83%	226 000 000	48%
(74) dotations, subventions et participations	152 462 244	146 000 000	121 969 143	83%	226 000 000	48%
Dépenses	140 815 941	146 000 000	141 115 553	77%	357 110 000	154%
(011) charges a caractere general	-	-	-		131 110 000	
(65) autres charges de gestion courante	140 815 941	146 000 000	141 115 553	77%	226 000 000	60%
DIMENC						
Recettes	629 034 151	945 000 000	540 487 082	64%	758 000 000	21%
(73) impots et taxes	180 988 318	585 000 000	251 614 324	33%	468 000 000	159%
(74) dotations, subventions et participations	429 311 906	360 000 000	288 646 415	98%	290 000 000	-32%
(77) produits exceptionnels	18 733 927	-	226 343		-	-100%
Dépenses	886 437 339	6 477 472 031	474 455 430	15%	968 000 000	9%
(011) charges a caractere general	-	-	-		30 000 000	
(65) autres charges de gestion courante	886 437 339	6 477 472 031	474 455 430	15%	938 000 000	6%
Douanes						
Recettes	-	225 000 000	228 358 624		210 000 000	
(73) impots et taxes	-	225 000 000	228 358 624		210 000 000	
DRH						
Dépenses	-	-	-		25 000 000	
(012) charges de personnel et frais assimilés	-	-	-		25 000 000	
Taxes affectées						
DBAF						
Dépenses	2 033 127	-	-	29%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	2 033 127	-	-	29%	-	-100%
Douanes						
Recettes	-	-	-		520 000 000	
(73) impots et taxes	-	-	-		520 000 000	

Fonds de développement de l'élevage bovin (FDEB)

170 MF

Recettes

En recettes, ce fonds de concours est alimenté notamment par :

- un prélèvement de 6 F par kilogramme de carcasse de viande ressuée destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat de viande d'origine locale (bœuf, jeune bovin et veau) et retenu par les abatteurs de bétail ;
- un prélèvement de 110 F par kilogramme de viande bovine importée, retenu par l'importateur.

Dépenses

Ce fonds de concours participe au financement du fonctionnement d'organisations professionnelles (UPRA bovine, syndicat des éleveurs, interprofession viande) et permet l'attribution d'aides directes aux éleveurs par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture (aides à l'achat de reproducteurs mâles certifiés et remboursement partiel de produits vétérinaires) et du crédit agricole mutuel (bonification d'intérêts d'emprunt).

Fonds de développement des élevages ovin, caprin et de cervidés (FDEOCC)

18 MF

Recettes

En recettes, ce fonds de concours est alimenté notamment par :

- un prélèvement de 10 F par kilogramme de carcasse de viande ovine ou caprine ressuée, destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat de viandes d'origine locale (ovines et caprines toutes classes), retenu par les abatteurs sur le prix d'achat de la viande à l'éleveur et venant en déduction du montant des abattages de ce dernier ; ou par l'éleveur-abatteur sur son prix de vente ;
- un prélèvement 40 F par kilogramme de viande ovine ou caprine importée, retenu par l'importateur.

Dépenses

Ce fonds de concours participe au financement du fonctionnement d'organisations professionnelles (UPRA ovine – caprine, établissement de l'élevage de cervidés- EDEC) et permet l'attribution d'aides directes aux éleveurs par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture et du crédit agricole mutuel (primes à l'achat de reproducteurs certifiés et remboursement partiel de produits vétérinaires).

Fonds de développement des élevages porcins (FDEP)

38 MF

Recettes

Repris par la DAVAR depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à la création de l'Agence rurale (AR), la gestion de ce fonds (FRMVP), était jusqu'alors géré par l'ERPA sur son budget annexe.

En recettes, ce fonds de concours est alimenté notamment par :

- un prélèvement de 3 F par kilogramme de carcasse de viande porcine ressuée, destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat de viandes d'origine locale retenu par les abatteurs sur le prix d'achat de la viande à l'éleveur et venant en déduction du montant des abattages de ce dernier ; ou par l'éleveur-abatteur sur son prix de vente ;
- un prélèvement 25 F par kilogramme de viande porcine importée, retenu par l'importateur ;

Dépenses

Ce fonds de concours participe au financement du fonctionnement d'organisations professionnelles (UPRA porcine, IVNC, UCS et SNNPNC), ainsi qu'au financement d'outils pour la classification porcine et permet l'attribution d'aides directes aux éleveurs par l'intermédiaire de l'UPRA porcine (primes à l'achat de reproducteurs certifiés et semences, indemnisation des saisies à l'abattoir).

Fonds de soutien à la Politique de l'Eau Partagée

156,1 MF

Recettes

Le fonds de soutien à la Politique de l'Eau Partagée instauré par la délibération 50/CP du 5 novembre 2021 permet de générer un prévisionnel de recette de 156 MF, correspondant aux 5% des recettes fiscales (TCA, TSPA) initialement affectées à l'agence rurale pour financer les actions relatives à la politique de l'eau.

BP 2022_B02 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Fonds de concours						
DAVAR						
Recettes	152 462 244	146 000 000	121 969 143	83%	226 000 000	48%
(74) dotations, subventions et participations	152 462 244	146 000 000	121 969 143	83%	226 000 000	48%
Dépenses	140 815 941	146 000 000	141 115 553	77%	357 100 000	154%
(011) charges a caractere general	-	-	-		131 100 000	
(65) autres charges de gestion courante	140 815 941	146 000 000	141 115 553	77%	226 000 000	60%
DIMENC						
Recettes	629 034 151	945 000 000	540 487 082	64%	758 000 000	21%
(73) impots et taxes	180 988 318	585 000 000	251 614 324	33%	468 000 000	159%
(74) dotations, subventions et participations	429 311 906	360 000 000	288 646 415	98%	290 000 000	-32%
(77) produits exceptionnels	18 733 927	-	226 343		-	-100%
Dépenses	886 437 339	6 477 472 031	474 455 430	15%	968 000 000	9%
(011) charges a caractere general	-	-	-		30 000 000	
(65) autres charges de gestion courante	886 437 339	6 477 472 031	474 455 430	15%	938 000 000	6%
Douanes						
Recettes	-	225 000 000	228 358 624		271 100 000	
(73) impots et taxes	-	225 000 000	228 358 624		271 100 000	
DRH						
Dépenses	-	-	-		25 000 000	
(012) charges de personnel et frais assimilés	-	-	-		25 000 000	
DSF						
Recettes	-	-	-		95 000 000	
(73) impots et taxes	-	-	-		95 000 000	

Dépenses

Le fonds de soutien à la PEP doit permettre à la Nouvelle-Calédonie d'assurer la conservation et la gestion de son domaine et d'accompagner financièrement la mise œuvre de la politique de l'eau.

1 - Gestion de l'eau et du domaine public fluvial (67,6 MF)

67,6 MF sont prévus pour financer les opérations prioritaires et urgentes d'entretien du domaine public fluvial et accompagner les partenaires publics ou privés souhaitant intervenir dans les cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie.

Suite à la renonciation des provinces Sud et Nord à la délégation de gestion, 25 MF sont réservés pour financer des contrôleurs du domaine et réaliser les instructions administratives jusqu'à présent réalisées par les services provinciaux.

2 - Mise en œuvre de la politique de l'eau partagée « PEP-NC » (50 MF)

Ces crédits d'intervention sont dédiés à l'appui des travaux de la mission inter-services de l'eau (MISE) chargée de mettre en œuvre le schéma d'orientation de la politique de l'eau. Ils visent notamment à poursuivre les états des lieux nécessaires à la définition des ressources stratégiques et à animer le travail de concertation dans le cadre de la démarche participative plébiscitée par le forum 2019 et soutenue par le comité de l'eau.

3 - Forum de l'eau 2020 (1,5 MF)

La MISE organisera le forum annuel en mars 2022 pour dresser le bilan des actions en cours et préciser les orientations à court terme de la PEP. Les frais d'organisation et de logistique sont supportés par le fonds.

4 - Suivi des pollutions (3,5 MF)

Un budget de 3MF est dédié aux frais analytiques nécessaires au suivi et la recherche de pollution affectant la ressource en eau.

5 - Cartographie des zones inondables (8,5 MF) :

Au titre de la prévention des risques naturels, la Nouvelle-Calédonie réalise les études hydrauliques pour cartographier les zones inondables. En 2022, les études seront finalisées sur la commune de Houaïlou et plusieurs communes ont déjà sollicité de nouvelles cartographies. Le comité de l'eau sera saisi pour établir les nouvelles priorités.

La MISE organisera le forum annuel en mars 2022 pour dresser le bilan des actions en cours et préciser les orientations à court terme de la PEP. Les frais d'organisation et de logistique sont supportés par le fonds.

6- Pilotage (25 MF) :

A partir du 1er janvier la délibération délégrant la gestion de la ressource en eau aux provinces est abrogée. La Nouvelle-Calédonie doit exercer ses compétences jusque-là déléguées aux services provinciaux qui disposaient de 14 ETP affectées à ces missions. 3 ETP constituent la masse critique minimale pour assurer l'instruction administrative et technique des autorisations de prélèvement et de travaux dans les cours d'eau à l'échelle du pays.

Un budget de 25MF/an est prévu par le fonds de soutien à la Politique de l'eau (délibération n° 50 CP du 5 novembre 2021) pour financer ces nouvelles recrues.

Fonds de l'électrification rurale (FER)

638 MF

Recettes

Taxe sur l'électricité – part Nouvelle-Calédonie – FER : 468 MF

Les distributeurs d'énergie sont redevables de la taxe sur l'électricité comme suit :

- 5 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de plus de 13 000 habitants.
- 1 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de moins de 13 000 habitants.

En 2022, 68,8% de ces recettes sont affectées au fonds d'électrification rurale, les recettes estimées atteignent 468 MF.

FER - Participation des communes : 170 MF

Une contribution des communes intéressées à participer au fonds d'électrification rurale est également prévue et correspond à un pourcentage du montant des ventes d'énergie électrique tel que défini pour l'application de la taxe communale sur l'électricité. Ce pourcentage est fixé à 4 % de l'assiette de la taxe communale sur l'électricité pour les communes et 3 % pour les groupements de communes. Pour 2022, les recettes estimées atteignent 170 MF. **A noter que les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et du SIVM Sud ne versent pas le produit de leur taxe au fonds.**

Dépenses

Le FER finance l'électrification de foyers isolés via soit l'extension des réseaux de distribution électrique, soit l'installation de kit photovoltaïque individuel. De 2018 à 2020, le montant du programme fixé par arrêté du gouvernement était de 700 MF. Depuis le 1er janvier 2021, le SIVM Sud n'est plus adhérent au FER. Conformément à la réglementation, le budget annuel du FER s'est réduit en proportion des recettes communales du SIVM Sud qui ne sont plus versées au FER, soit 80 MF. Le budget du FER sur la période 2021-2022 est donc désormais de 620 MF.

Fonds de péréquation de l'essence et du gazole

120 MF

Recettes et Dépenses

Conformément à la délibération n° 173 du 29 mars 2006 et à son arrêté d'application n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006, les pouvoirs publics ont décidé que le prix de l'essence et du gazole serait dorénavant identique partout en Nouvelle-Calédonie. Cette décision a rendu nécessaire d'étendre l'utilisation du fonds de péréquation du gazole à l'essence et de la grande terre à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

La structure du prix de vente de l'essence et du gazole à la pompe intègre une composante nommée variable de péréquation. Cette variable de péréquation exprimée en F/litre représente le coût moyen estimé de distribution des produits de Nouméa vers l'ensemble des stations-service du territoire. Elle rémunère les sociétés pétrolières pour leurs activités de distribution. Tous les trimestres, le service énergie de la DIMENC compare la rémunération perçue à travers cette variable par chaque société

pétrolière, aux coûts réels de distribution supportés par ces mêmes sociétés. Une société sur-rémunérée par cette variable devra verser le trop plein perçu au fonds de péréquation. A l'inverse, une société sous rémunérée percevra la différence du fonds de péréquation.

Pour estimer les recettes et dépenses à venir du 4^{ème} trimestre 2021 au 3^{ème} trimestre 2022, il est proposé :

- d'estimer les volumes d'essence et de gazole distribués par chaque pétrolier sur ces 4 trimestres (application du taux de croissance annuel constaté sur les 4 trimestres précédents (0,5%) et maintien du niveau de parts de marché de chaque opérateur pétrolier),
- d'appliquer les coûts moyens de livraison de chaque pétrolier observé au 1^{er} trimestre 2018 et de les majorer de 0,25% par trimestre (augmentation annuelle d'environ 1%).

Selon ces hypothèses, le montant des recettes pour l'exercice 2022 serait de 120 MF.

Fonds TAP - Taxe anti-pollution

210 MF

Recettes

La TAP est une taxe exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique. C'est une taxe ad valorem (pneu, batterie) ou spécifique (huile).

En 2020, ses recettes s'élevaient à 300 MF, en hausse de 8% par rapport à 2019, et sur les dix premiers mois de 2021 à 173 MF pour une cible à 225 MF, soit en baisse de -9% par rapport à l'année dernière, en raison des volumes à l'importation moins importants des pneumatiques et des batteries au lithium sur le territoire.

Cette situation devrait probablement perdurer en 2022 au vu des tensions provoquées par la crise sanitaire mondiale sur l'approvisionnement de ces marchandises sur le territoire, d'où des prévisions revues à la baisse et fixées à 210 MF.

Dépenses

Dans le cadre de la modification de la délibération n°365 du 3 avril 2003 actée par délibération n°152 du 22 août 2016, de nouveaux projets sont éligibles au financement de la TAP (aide ponctuelle au transport des déchets, aide ponctuelle au soutien des filières réglementées, aide à la réhabilitation de site et sols pollués par des déchets...). Ainsi depuis 2016, de nombreuses créations d'installation de stockage de déchets avec réhabilitation des dépotoirs ont fait l'objet d'aides financières de la part du fonds TAP. Une grosse opération avec le projet d'ISD de VKPP devrait faire l'objet d'une demande officielle en 2022.

La délibération n°152 du 22 août 2016 inclut désormais comme bénéficiaire du fonds la Nouvelle-Calédonie. Deux demandes ont été accordées par le fonds TAP à la Nouvelle-Calédonie en 2019 pour l'étude territoriale portant sur la filière VHU et son extension aux véhicules supérieur à 3,5 tonnes et en 2020 pour la gestion des sources et déchets radioactifs orphelins.

Par ailleurs, le dispositif d'évacuation des véhicules hors d'usage (VHU) sur toute la Nouvelle-Calédonie validé en comité du 11 août 2016 est toujours en cours (programme 2016-2021) et devrait être prolongé sur 2022 suite aux difficultés rencontrées en 2021 pour organiser une commission TAP. En octobre 2021, 23 communes ont déposé une demande. De nombreuses communes ont donc encore la possibilité de présenter leur demande en comité TAP avec leurs inventaires respectifs leur permettant d'organiser la collecte et le traitement des VHU sur leur territoire communal.

Annexe
Délibération relative au budget primitif
annexe de reversement de la
Nouvelle-Calédonie – exercice 2022

BP 2022



NOUVELLE-CALEDONIE

Délibération n° 213 du 29 mars 2022
relative au budget primitif annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2022

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des impôts de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 79 du 29 octobre 2015 portant création du budget de répartition au budget de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'avis du comité des finances locales du 30 septembre 2015 ;
Vu la délibération n° 211 du 14 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2022-535/GNC du 9 mars 2022 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 24/GNC du 9 mars 2022 ;
Entendu le rapport n° 68 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé, pour l'exercice 2022, à percevoir les impôts, droits et taxes de toute nature, tels que définis dans le code des impôts, dans les délibérations douanières et toute autre loi du pays ou délibération en vigueur au 31 décembre 2021 ou qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 2022.

Article 2 : Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2022 est arrêté par chapitre en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de SOIXANTE-CINQ MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS CFP (65 877 536 950.F CFP).

Dont :

- ZERO FRANCS CFP (0 F CFP) en section d'investissement,

- SOIXANTE-CINQ MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS CFP (65 877 536 950 F CFP) en section de fonctionnement,

Article 3 : Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont habilités, chacun en ce qui le concerne, à procéder aux mandatements des subventions réparties par le congrès et le gouvernement.

Article 4 : Le gouvernement est habilité à répartir et attribuer les autres charges exceptionnelles, ainsi que les participations et les subventions diverses non affectées conformément aux critères et conditions d'octroi des aides financières définis par la délibération modifiée du congrès n° 112 du 16 décembre 2010, dans la limite des crédits votés par chapitre.

Article 5 : Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont habilités à procéder à des virements de crédits entre sous chapitres ou articles ou programmes ou opérations à l'intérieur d'un même chapitre ou sous-chapitre du budget.

Article 6 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à la section (hors frais de personnel), les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont habilités à procéder à des virements entre chapitres d'une même section. Ils informent le congrès de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 7 : En vue de mettre fin à un litige en évitant une procédure contentieuse, le gouvernement est habilité à prendre un arrêté approuvant une transaction avec tiers et autorisant le président du gouvernement à signer ladite transaction.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 29 mars 2022.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN